

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 12

Votes : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt, le 2 octobre à 14h30

Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Pascale GOT, Présidente, en la salle du conseil de la Communauté des Communes de l'Estuaire à Braud et Saint Louis.

Date de convocation : 22 septembre 2020

Etaient Présents sur place : Mmes Françoise DE ROFFIGNAC- Pascale GOT – Ghislaine GUILLEN - Marle-Pierre QUENTIN. MM Cyril PENAUD, Alain RENARD

Etaient Présents en visio-conférence : Mmes Célia MONSEIGNE, Sandrine DERVILLE, Olivier ESCOTS.

Absents représentés : M. Dominique FEDIEU pouvoir à Mme Pascale GOT, M. Loïc GIRARD pouvoir à Mme Françoise DE ROFFIGNAC, M. Philippe LABRIEUX pouvoir à Mme Célia MONSEIGNE.

Secrétaire de séance : Alain RENARD

Délibération N°2020-03-60: Concession de service pour l'organisation de la desserte du phare de Cordouan : accompagnement d'expertise juridique et financière

Considérant la nécessité de bénéficier d'un accompagnement juridique et financier pendant toute durée de la procédure de passation des nouveaux contrats de concession, jusqu'à leur formalisation,

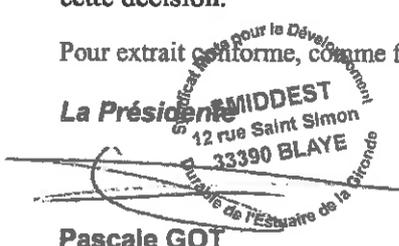
Après discussion, il est décidé, à l'unanimité

Article 1. D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le prestataire retenu une convention d'honoraires ou un contrat pour un accompagnement juridique à la procédure de passation des contrats de concession de service pour la desserte du phare, pour un montant total de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC. Les crédits seront prélevés à l'article 617 du budget annexe Cordouan.

Article 2. D'autoriser Madame la Présidente à signer avec le prestataire retenu une convention d'honoraires ou un contrat pour un accompagnement financier à la procédure de passation des contrats de concession de service pour la desserte du phare, pour un montant total de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC. Les crédits seront prélevés à l'article 617 du budget annexe Cordouan.

Article 3. D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré, à Braud-et-Saint-Louis le 02 octobre 2020

La Présidente

Pascale GOT
MIDDEST
12 rue Saint Simon
33390 BLAYE
Comité Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde